



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 12 août 2025 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 13 août 2025 à 20h.

264, 7E AVENUE

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- D' autoriser la marge de 1,35 m au lieu du 1,5m prescrit à la grille des spécifications H-758.

2837, CHEMIN D'OKA

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre la porte d'entrée du logement supplémentaire sur la façade avant du bâtiment principal.

3030, RUE DE LA MOUSSON

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre la construction d'un agrandissement en marge latérale droite (logement intergénérationnel) avec une marge latérale totale de 3,6 m au lieu de 5 m, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-725;
- Permettre que l'espace de stationnement empiète de 5,55 m en façade du bâtiment, au lieu du 2,5 m prévu à l'article 5.1.3.4 du règlement de zonage 1400.

3128, RUE DE LA SUCRERIE

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du stationnement;
- Permettre un empiètement du stationnement en façade de 3,93 m au lieu du 2,5 m permis au règlement de zonage 1400.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **29^e jour du mois de juillet 2025**.

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques